



COMMUNE DE SAINT-OYENS

**RÈGLEMENT COMMUNAL FIXANT LE TARIF DES
EMOLUMENTS EN MATIERE DE CONTRÔLE DE
L'HABITANT DE LA COMMUNE DE SAINT-OYENS**

La Municipalité de Saint-Oyens

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a. Enregistrement d'une arrivée , par déclaration	CHF 15
b. Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération	CHF 0
c. Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration	
1. de transfert d'établissement en séjour	CHF 0
2. de transfert de séjour en établissement	CHF 0
d. Prolongation de l'inscription en résidence de séjour ,	
par déclaration	CHF 0
par consultation d'un registre	CHF 0
e. Déclaration de résidence , par déclaration	CHF 0
f. Attestation d'établissement	
- Pour légitimer un séjour dans une autre commune	CHF 10
- Renouvellement	CHF 10
g. Attestation de départ ou d'annonce de départ , par déclaration	CHF 10
h. Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans son registre des habitants	CHF 10
i. Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 CH	
- par recherche	
1. pour le particulier se présentant au guichet	CHF 0
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF 10
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de CHF 10 à CHF 15
j. Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
- par recherche	
1. pour les demandes présentées au guichet	CHF 10
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF 10
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail de	de CHF 15 à CHF 30

k. Naturalisations

a. pour une demande de naturalisation individuelle	CHF	400
b. pour une demande de naturalisation familiale	CHF	350
c. pour une demande de Confédéré	CHF	200

I. Copie conforme d'un document établi par la Commune	par page	CHF	2
m. Acte de mœurs (délivré individuellement)		CHF	15
n. Attestation de vie (délivrée individuellement)		CHF	0
o. Frais d'instruction		CHF	10
p. Frais de rappel		CHF	5
q. Photocopie de document	par page	CHF	2

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la Poste. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Article 6

Le conseil délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Article 7

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 8

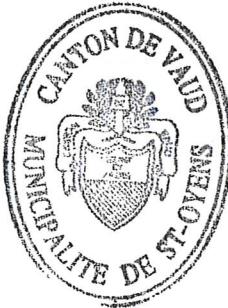
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie, de l'innovation et du Sport.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022

Au nom de la Municipalité

La Syndique

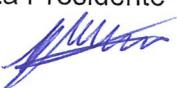
Catherine Lehmann



La Secrétaire

Christine Noverraz

Approuvé par le Conseil Général dans sa séance du 30 mars 2022

La Présidente

PO
Martine Richard



La Secrétaire

Barbara Liardet

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le 26 AVR. 2022

Le Chef du Département – M. Philippe Leuba

